

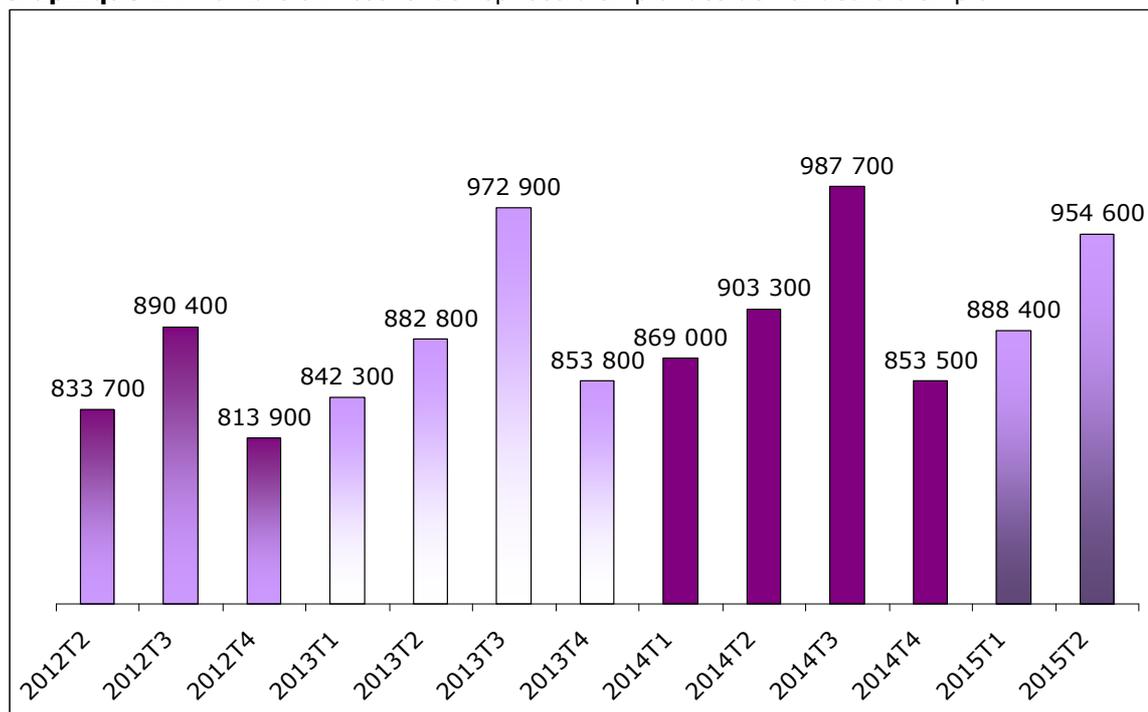
## LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2015

Au cours du deuxième trimestre 2015, 954 600 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 5,7% par rapport au deuxième trimestre 2014. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B s'est accru de 4,9%.

### EVOLUTION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au cours du deuxième trimestre 2015, 954 600 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 5,7% par rapport au deuxième trimestre 2014. Sur un an, cela représente 3,6 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B s'est accru de 4,9%. Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1) : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

**Graphique 1** : Nombre trimestriel de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

**Définition** : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf. annexe 3 méthode).

Parmi les reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, 198 300 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en hausse de 3,2% sur un an, soit une hausse supérieure à celle du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (+1,5%). 627 700 concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (+5,5% sur un an, contre +4,3% pour le nombre de demandeurs d'emploi), et 128 600 des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+10,8%, contre +8,7%). Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, 645 400 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+4,0%) et 309 300 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+9,4%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

**Tableau 1** : Nombre de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi en catégories A ou B selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi

	T2 2015	T2 2014	Evolution	Taux mensuel moyen* T2 2015 (évolution par rapport à T2 2014)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>954 600</b>	<b>903 300</b>	<b>5,7%</b>	<b>7,2% (0,1 pt)</b>
<i>dont demandeurs d'emploi</i>				
<i>de moins de 25 ans</i>	198 300	192 200	3,2%	10,2% (0,2 pt)
<i>de 25 à 49 ans</i>	627 700	595 000	5,5%	7,7% (0,1 pt)
<i>de 50 ans ou plus</i>	128 600	116 100	10,8%	4,0% (0,1 pt)
<i>depuis moins d'un an</i>	645 400	620 500	4,0%	8,3% (0,2 pt)
<i>depuis un an ou plus</i>	309 300	282 800	9,4%	5,6% (0,1 pt)
<i>hommes</i>	522 800	488 800	7,0%	7,8% (0,1 pt)
<i>femmes</i>	431 700	414 500	4,1%	6,6% (0,0 pt)
<i>manœuvres</i>	26 100	24 100	8,3%	5,5% (0,2 pt)
<i>ouvriers spécialisés</i>	55 900	55 500	0,7%	6,5% (0,0 pt)
<i>ouvriers qualifiés</i>	134 800	127 800	5,5%	8,6% (0,1 pt)
<i>employés non qualifiés</i>	159 700	149 200	7,0%	5,6% (0,1 pt)
<i>employés qualifiés</i>	446 600	421 700	5,9%	7,7% (0,1 pt)
<i>techniciens</i>	50 000	48 300	3,5%	8,6% (0,1 pt)
<i>agents de maîtrise</i>	25 500	24 200	5,4%	7,8% (0,2 pt)
<i>cadres</i>	55 500	52 100	6,5%	7,0% (0,3 pt)
<i>autres</i>	500	400	-	-

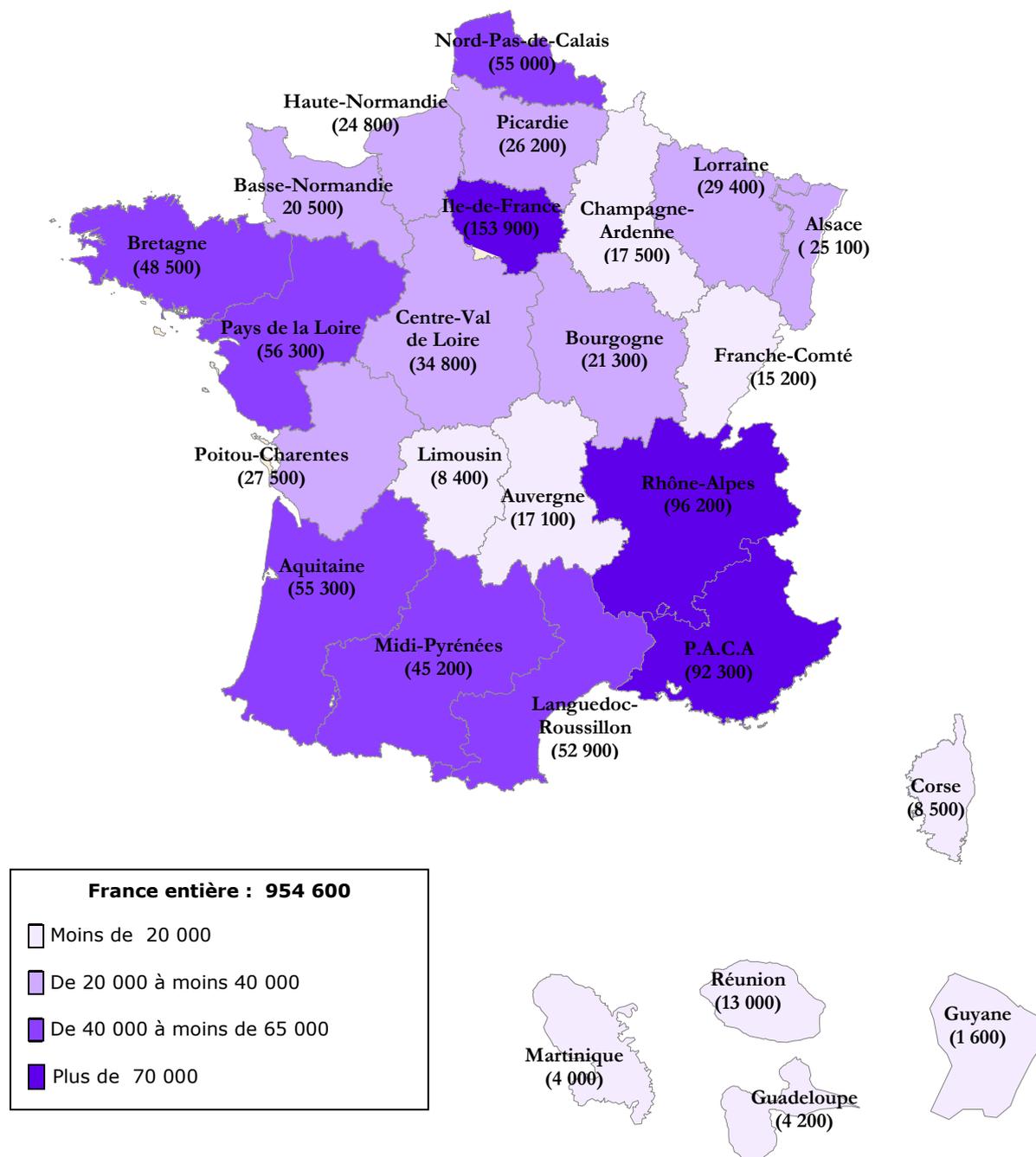
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre total de reprises d'emploi observé sur le trimestre rapporté à la taille de la DEFM observée en moyenne sur le trimestre.

## LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU REGIONAL

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 sont l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Aquitaine. (cf. carte 1).

**Carte 1** : Nombre de reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 par région

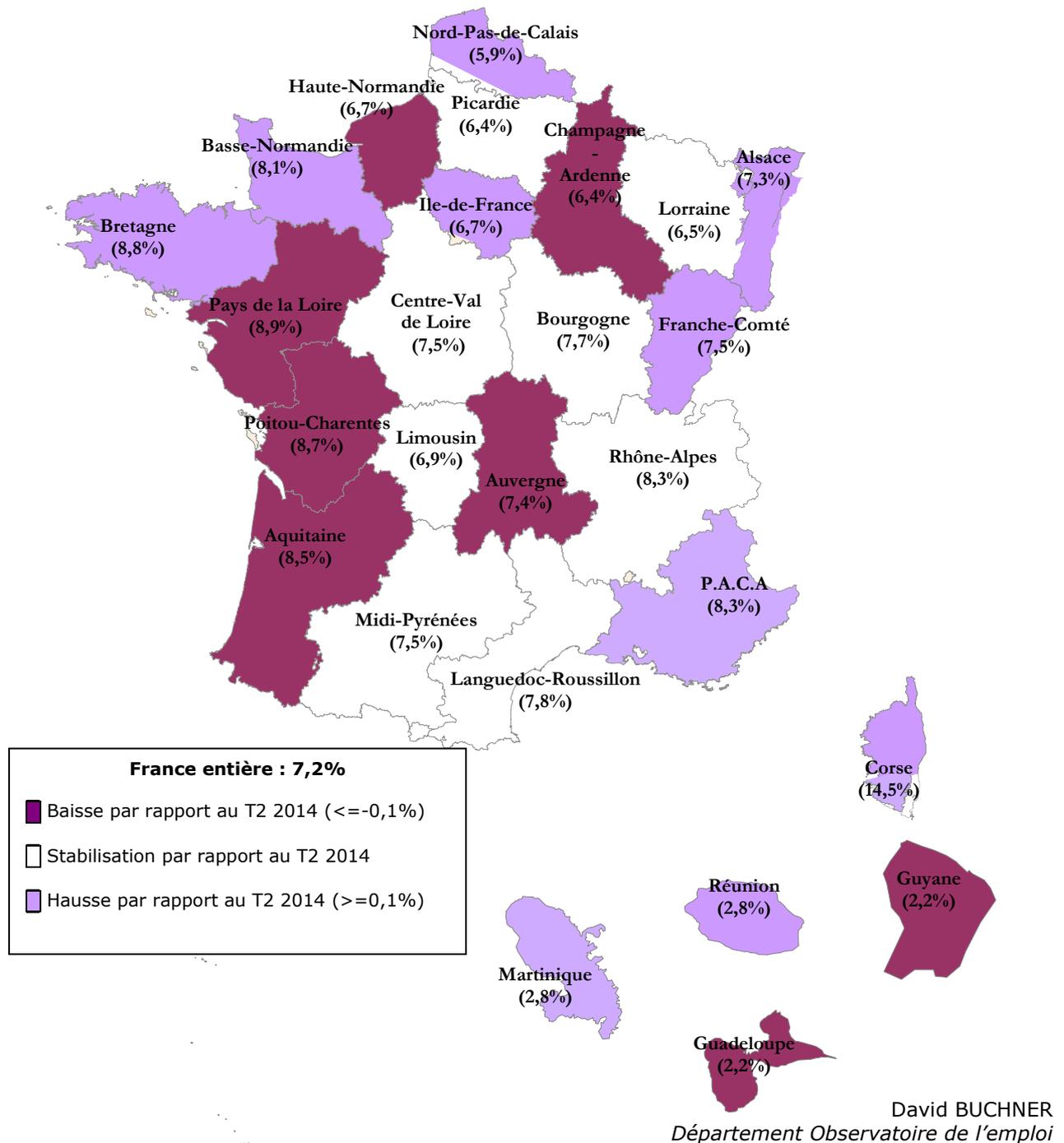


Cependant, ces six régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 ci-dessous représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Les régions Basse-Normandie, Ile-de-France, Franche-Comté, PACA, Corse, Alsace, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais, Réunion et Martinique connaissent une hausse de leur taux de reprise d'emploi entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 (cf. carte 2 et tableau 3 en annexe 1).

**Carte 2 :** Nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015



## ANNEXE 1 – REPARTITION REGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

**Tableau 3** : Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 2015

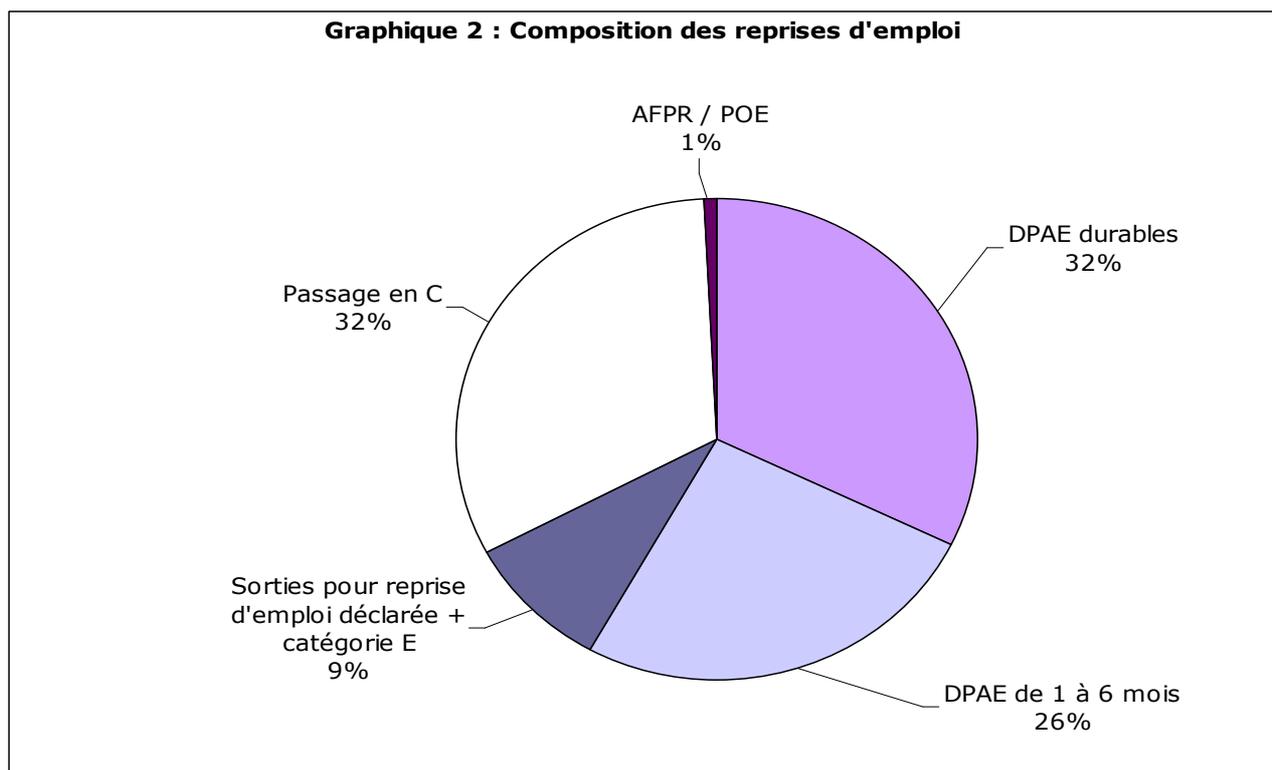
Région	2eme trimestre 2015			2eme trimestre 2014		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Alsace	7,3%	25 100	115 300	7,2%	23 500	109 400
Aquitaine	8,5%	55 300	217 000	8,6%	52 700	203 500
Auvergne	7,4%	17 100	77 100	7,5%	16 400	73 200
Basse-Normandie	8,1%	20 500	84 600	8,0%	19 400	81 300
Bourgogne	7,7%	21 300	92 800	7,7%	20 400	88 300
Bretagne	8,8%	48 500	183 100	8,7%	45 800	174 500
Centre-Val de Loire	7,5%	34 800	155 600	7,5%	33 200	148 400
Champagne-Ardenne	6,4%	17 500	90 700	6,6%	17 000	86 300
Corse	14,5%	8 500	19 500	14,3%	7 500	17 500
Franche-Comté	7,5%	15 200	68 000	7,4%	14 500	65 400
Guadeloupe	2,2%	4 200	64 800	2,3%	4 300	63 100
Guyane	2,2%	1 600	23 900	2,5%	1 700	22 500
Haute-Normandie	6,7%	24 800	124 000	6,9%	24 800	120 300
Ile-de-France	6,7%	153 900	767 400	6,5%	142 900	730 900
Languedoc-Roussillon	7,8%	52 900	227 400	7,8%	50 300	215 500
Limousin	6,9%	8 400	40 600	6,9%	8 000	38 700
Lorraine	6,5%	29 400	151 200	6,5%	28 300	146 200
Martinique	2,8%	4 000	47 700	2,7%	3 900	47 700
Midi-Pyrénées	7,5%	45 200	200 600	7,5%	42 800	190 500
Nord-Pas-de-Calais	5,9%	55 000	309 700	5,8%	52 800	301 800
Pays de la Loire	8,9%	56 300	211 300	9,0%	53 700	198 900
Picardie	6,4%	26 200	135 500	6,4%	25 100	131 000
Poitou-Charentes	8,7%	27 500	105 600	8,8%	26 400	99 800
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	8,3%	92 300	369 200	8,2%	85 700	347 400
Réunion	2,8%	13 000	155 900	2,7%	12 500	151 900
Rhône-Alpes	8,3%	96 200	385 000	8,3%	89 900	361 300
<b>National</b>	<b>7,2%</b>	<b>954 600</b>	<b>4 423 600</b>	<b>7,1%</b>	<b>903 300</b>	<b>4 215 200</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (AcoSS - CCMSA).  
Données brutes, France entière

## ANNEXE 2 - COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi (cf. graphique 2).

Près de 30% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>1</sup>, et environ 10% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>2</sup>. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

<sup>1</sup> Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

<sup>2</sup> L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## ANNEXE 3 - METHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/les-sortants-des-listes-de-pole-emploi-de-mars-2014-@/524/view-article-85584.html>).

### **Description de la DPAE**

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n199.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### **La mesure du nombre de reprises d'emploi**

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>

<sup>3</sup> En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

<sup>4</sup> Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

<sup>5</sup> Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

- sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

### **Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi**

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

---

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

[contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr](mailto:contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

**Directeur de publication**

Jean BASSÈRES

**Directeur de la rédaction**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation**

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

